



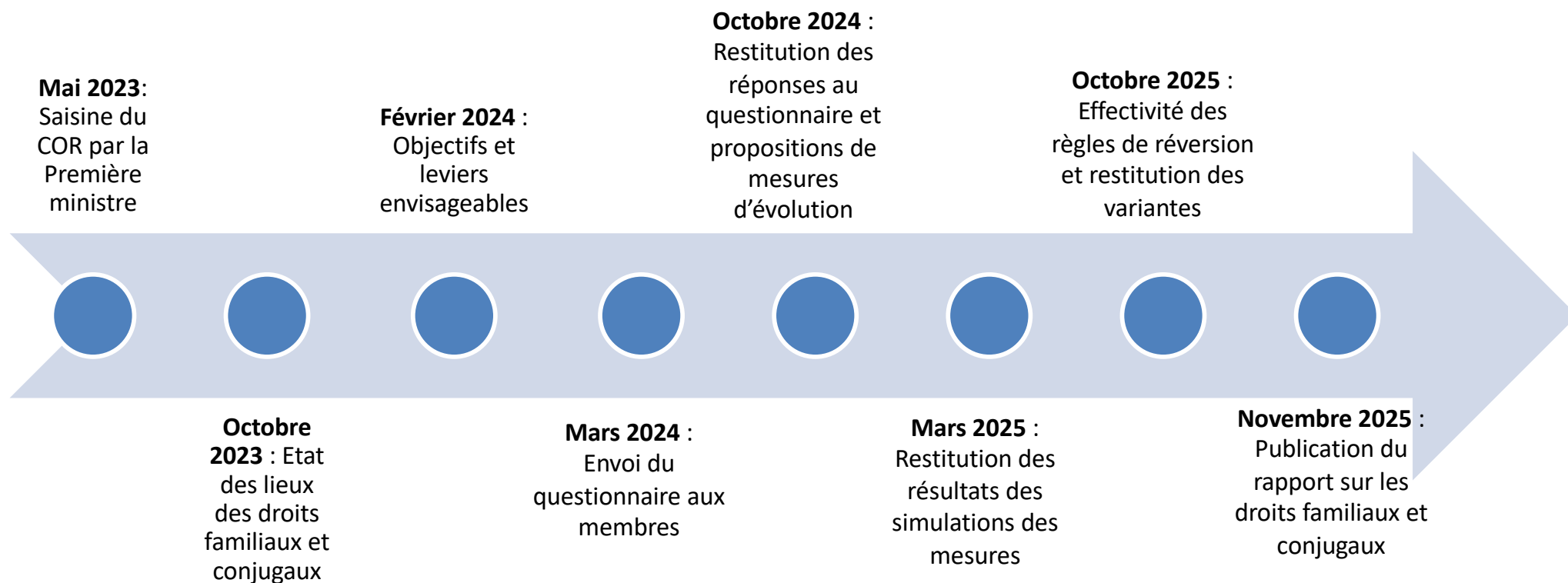
CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Rapport Droits familiaux et conjugaux

Séance plénière du COR
20 novembre 2025

Secrétariat général du COR

Un processus d'élaboration qui s'étale sur deux ans



Les droits familiaux et conjugaux dans le système de retraite français

- En 2024, ces droits représentent **16,2 % des pensions versées, soit 63,6 Md€ (+ 2 % du PIB)** dont :
 - près de 25 Md€ au titre des droits familiaux
 - et 38,7 Md€ au titre de la réversion
- Parmi les pays européens, **la France fait partie de ceux où les droits familiaux sont les plus étendus** et dont l'accès ne requiert quasiment jamais de condition de durée de cotisation antérieure à la naissance de l'enfant.
- La France se situe à **un niveau de dépenses de réversion dans le PIB intermédiaire** par rapport aux pays suivis par le COR avec des dépenses s'élevant à 1,5 % en 2021.

Le rapport est le résultat d'une coopération étroite tant au sein du Conseil qu'avec des organismes extérieurs

- **Questionnaire** sur les objectifs et les moyens d'y parvenir adressé aux membres
- **Echanges avec les membres** durant les réunions de préparation du rapport
- De **nombreux organismes** ont été sollicités pour l'élaboration du rapport :
 - Des régimes de retraite qui ont participé à dresser l'état des lieux des droits familiaux et conjugaux
 - Les administrations comme la Drees et l'Insee, et la Cnav, pour les simulations des mesures d'évolution des droits familiaux et conjugaux. L'Ined et l'IPP pour les travaux sur l'effectivité des règles de la réversion
 - Très forte mobilisation du SG COR

Nous les remercions tous pour ce travail indispensable à l'élaboration du rapport.

Sommaire

- 1. Les dispositifs de droits familiaux et conjugaux**
- 2. Le contexte économique et sociodémographique**
- 3. Quels objectifs pour les droits familiaux et conjugaux ?**
- 4. Des pistes d'évolution selon les différents degrés d'ambition**

1. Les dispositifs de droits familiaux et conjugaux

Les principaux dispositifs de droits familiaux en France

Les majorations de durée d'assurance (MDA)

- Objectif : compenser les interruptions d'activité liées à la garde et à l'éducation des enfants

L'assurance vieillesse des parents aux foyer (AVPF)

- Objectif : limiter les effets des interruptions ou de la réduction d'activité liées à la charge d'enfants

La majoration de pension à partir de 3 enfants

- Objectif : compenser les dépenses plus importantes des familles nombreuses et inciter à la natalité

En 2024, les droits familiaux se sont élevés à 24,9 milliards d'euros et sont pour une large part financés par les régimes

Coût en termes de prestations des droits familiaux en milliards d'euros (2024)

Dispositif	Prestations versées	En % des droits directs
Majorations de pensions pour enfant	9,7	2,7%
MDA	9,6	2,7%
AVPF	4,4	1,2%
Départs anticipés pour motifs familiaux	1,2	0,3%
Ensemble des dispositifs liés aux droits	24,9	7,1%

Note : les droits directs prennent en compte le minimum vieillesse.

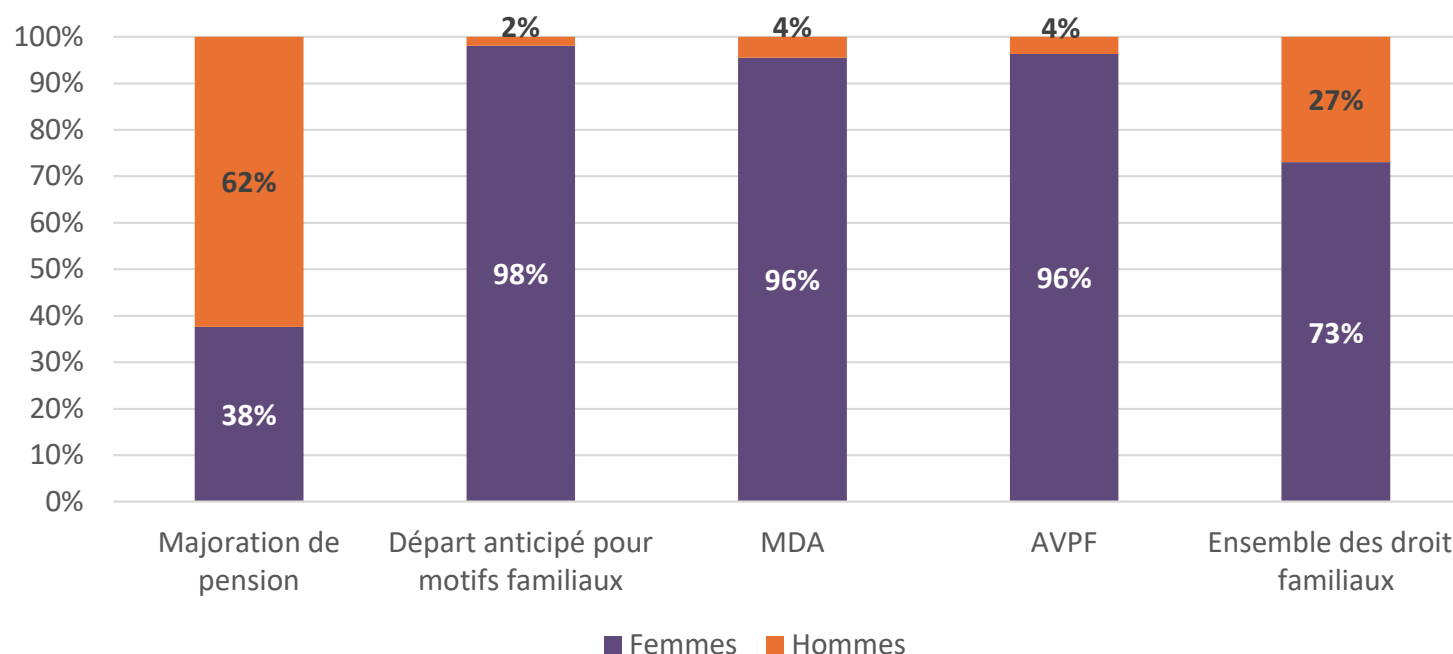
Champ : ensemble des régimes obligatoires de retraite hors RAFP.

Sources : calculs SG-COR à partir de DREES, EIR2020 et rapport à la CCSS de juin 2025.

- Seuls la Cnav et les régimes agricoles bénéficient d'un financement externe : les majorations de pension pour enfant et l'AVPF sont financées par la Cnaf. Les MDA restent à leur charge.
- Les droits familiaux ne donnent lieu à aucun financement spécifique dans les autres régimes

Les femmes perçoivent près des trois quarts des montants liés au droits familiaux

Répartition des masses versées au titre des droits familiaux en 2020, par sexe



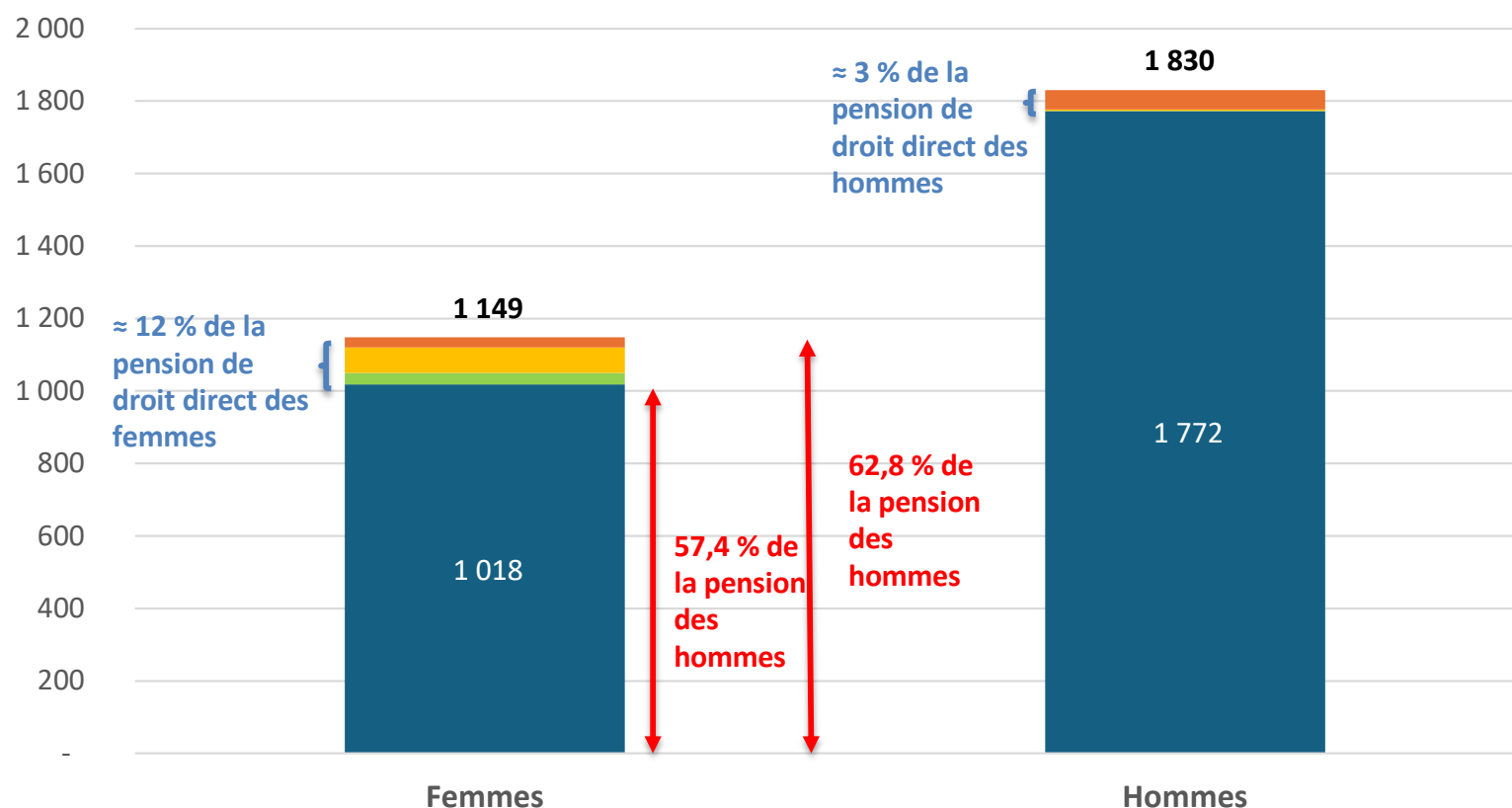
Lecture : 73 % des masses versées au titre des droits familiaux en 2020 ont été versées aux femmes.

Champ : ensemble des retraités de droit direct au 31 décembre 2020. Pensions hors minimum vieillesse.

Source : DREES, EIR2020.

Les droits familiaux réduisent les écarts de pension de droit direct entre les femmes et les hommes

Montants mensuels de pension et ratio de pension entre femmes et hommes
(hors départs anticipés), fin 2020



■ Majorations pour trois enfants ou plus ■ MDA ■ AVPF ■ Pension de droit direct hors majorations pour trois enfants ou plus, MDA et AVPF

Source : Drees, EIR 2020.

La réversion : dispositif présent dans tous les régimes de retraite français

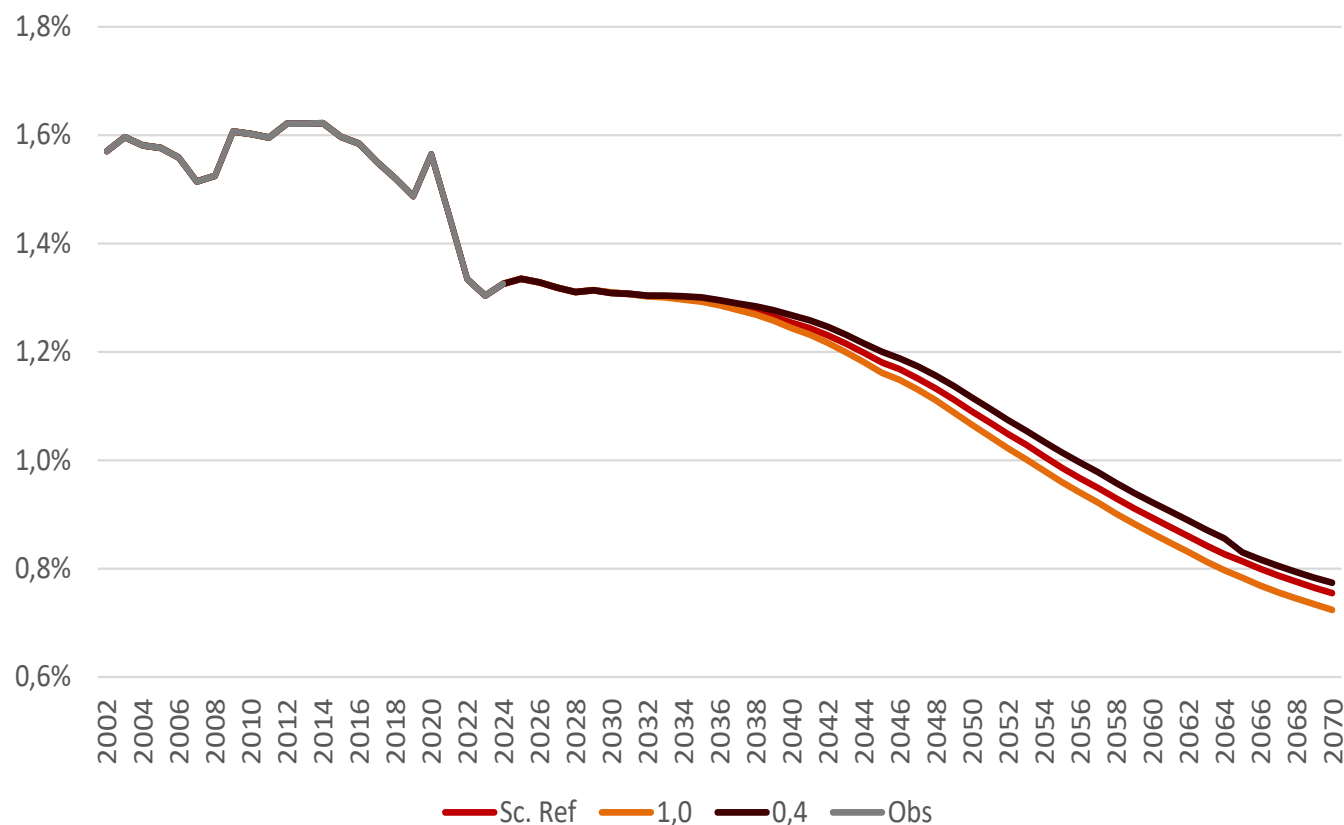
La réversion

- Objectif : promouvoir la solidarité financière au sein des couples mariés
- Redistribution verticale: soutien des veufs et des veuves ayant de faibles ressources (dans les régimes ayant instauré une condition de ressources)

- **Diversité des conditions de perception entre les régimes**
- **Redistribution horizontale : des assurés non-mariés vers les assurés mariés**

En 2024, les pensions de réversion représentent 1,3 % du PIB. Cette part baisserait à l'avenir

Part des pensions de réversion dans le PIB
ensemble des régimes obligatoires

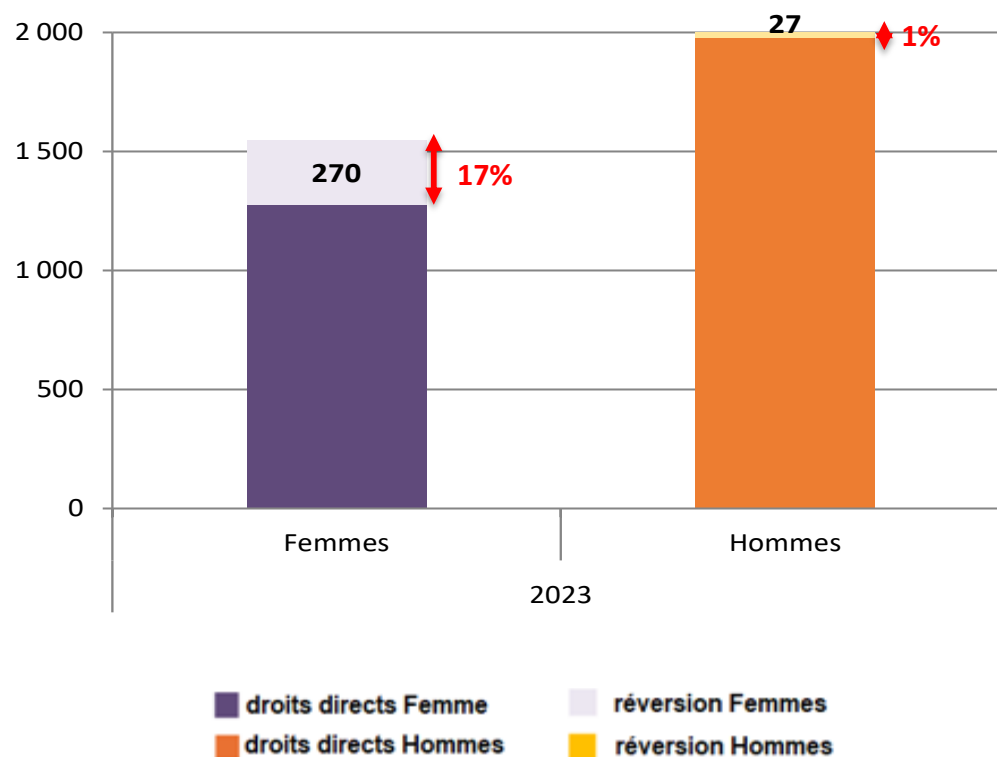


Sources : projections COR juin 2025

- Les dépenses de réversion représentent un montant total de **38,7 milliards d'euros**
- 4 millions de bénéficiaires en 2024 : 9 bénéficiaires sur 10 sont des femmes

Les pensions de réversion réduisent les écarts de pension totale entre femmes et hommes

Décomposition du montant brut total de pension moyenne perçu entre droits directs et réversion par genre en 2023



- L'écart entre les pensions moyennes des femmes et des hommes passe de 35 % à $\approx 23\%$ (- 12 points) après ajout des pensions de réversion

Note : montants de pensions brutes, hors versement forfaitaire unique, en euros constants 2023. En sombre les pensions de droits directs et en clair les pensions de droits dérivés.

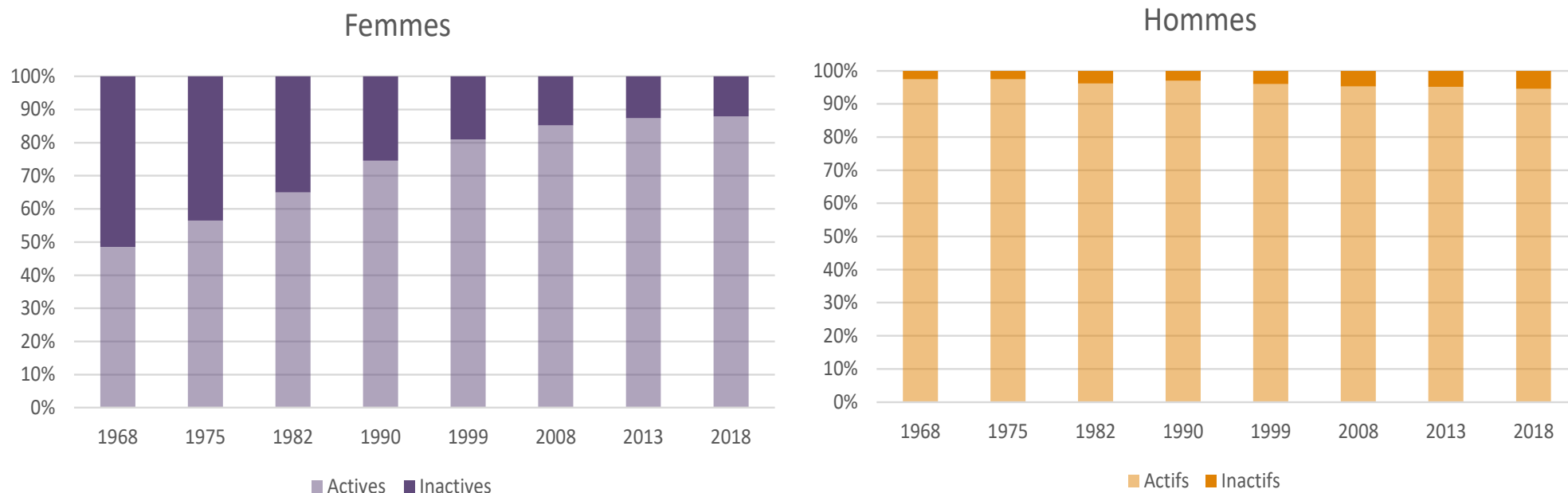
Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France et à l'étranger.

Source : Drees, modèle Ancêtre.

2. Le contexte économique et sociodémographique

En cinquante ans, la part de femmes inactives a été divisée par quatre

Part de personnes inactives selon le genre depuis 1968

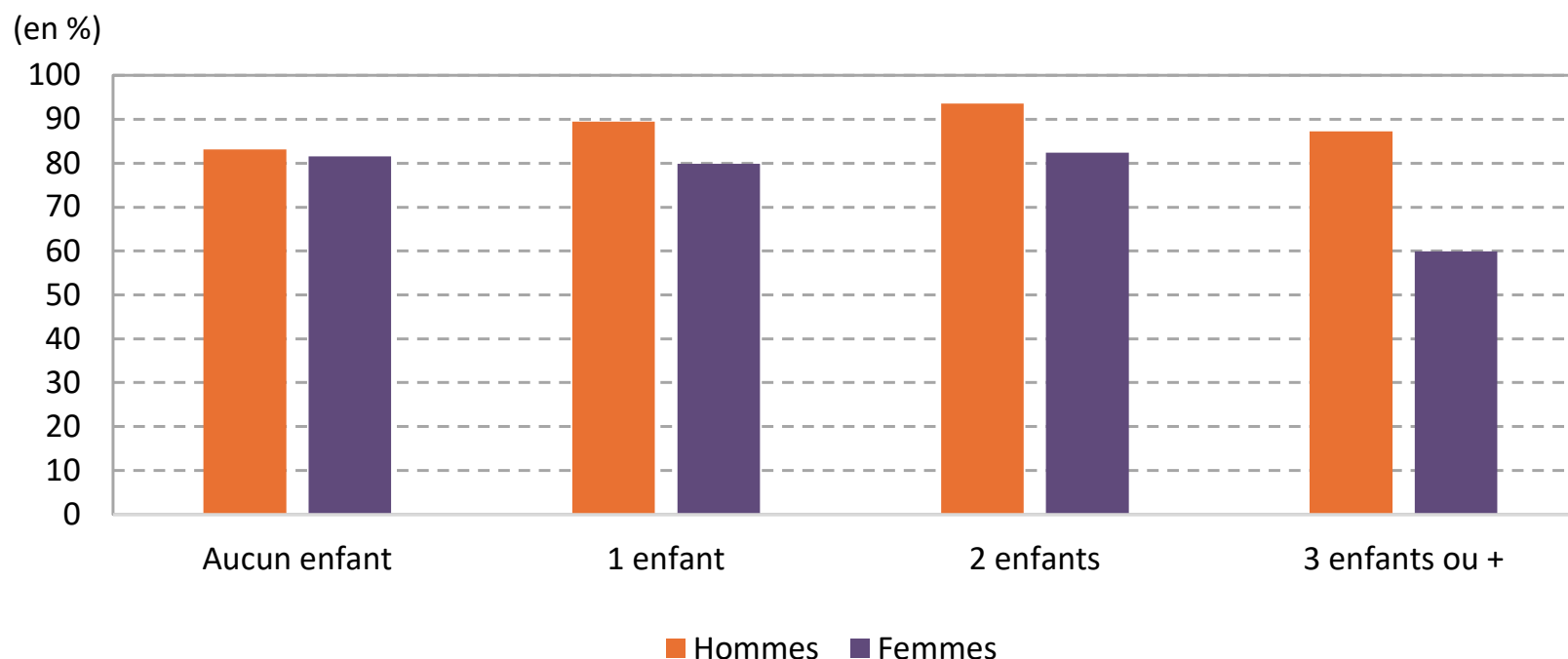


Champ : France métropolitaine jusqu'en 1982, France hors Mayotte depuis 1990, personnes âgées de 20 à 59 ans en ménages ordinaires, ni étudiantes, ni retraitées.

Source : Insee, Saphir, recensements de la population de 1968 à 2018, exploitations complémentaires.

L'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes s'accroît dès la naissance du premier enfant

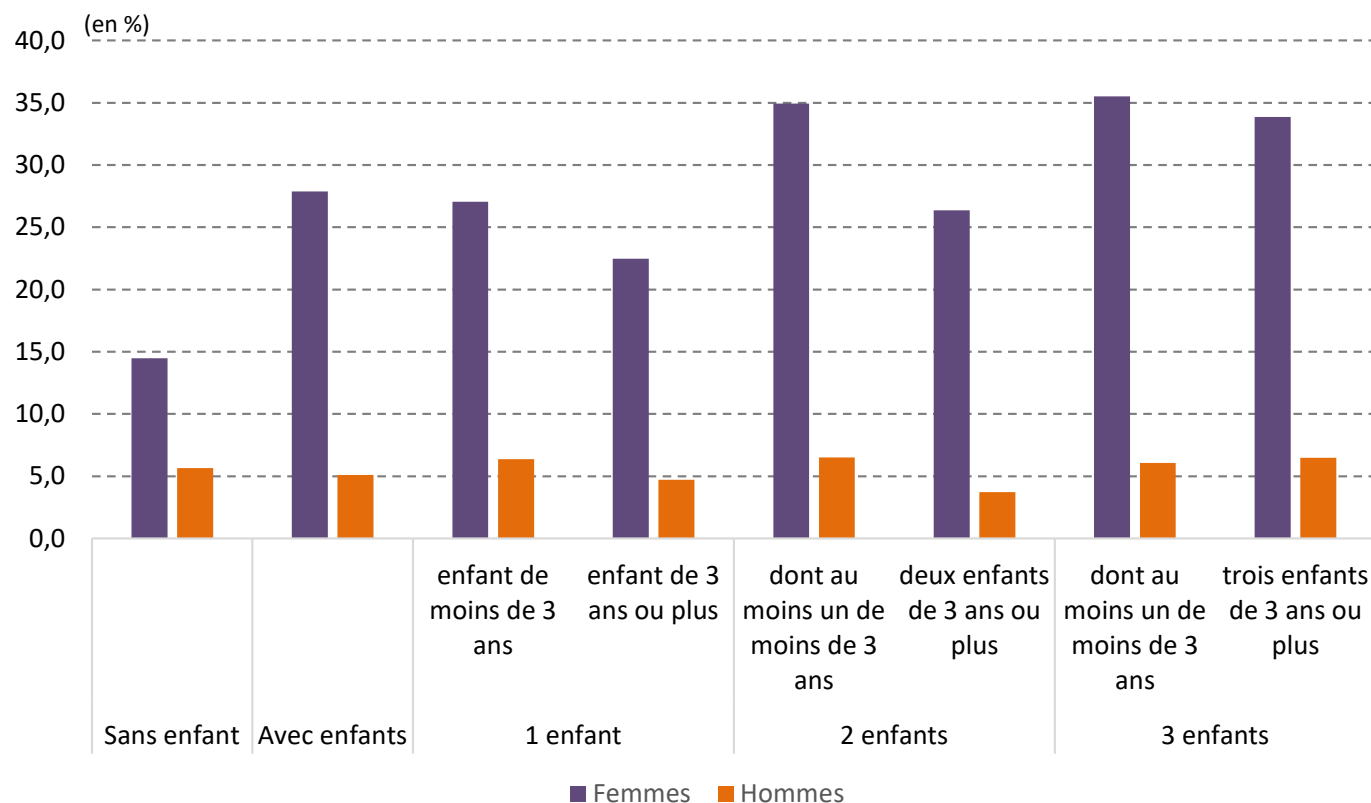
Taux d'emploi des adultes de 25 à 49 ans selon le genre et le nombre d'enfants en France en 2024



Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail.

Le recours au temps partiel des femmes s'accroît fortement avec le nombre d'enfants, particulièrement en présence d'un enfant de moins de 3 ans

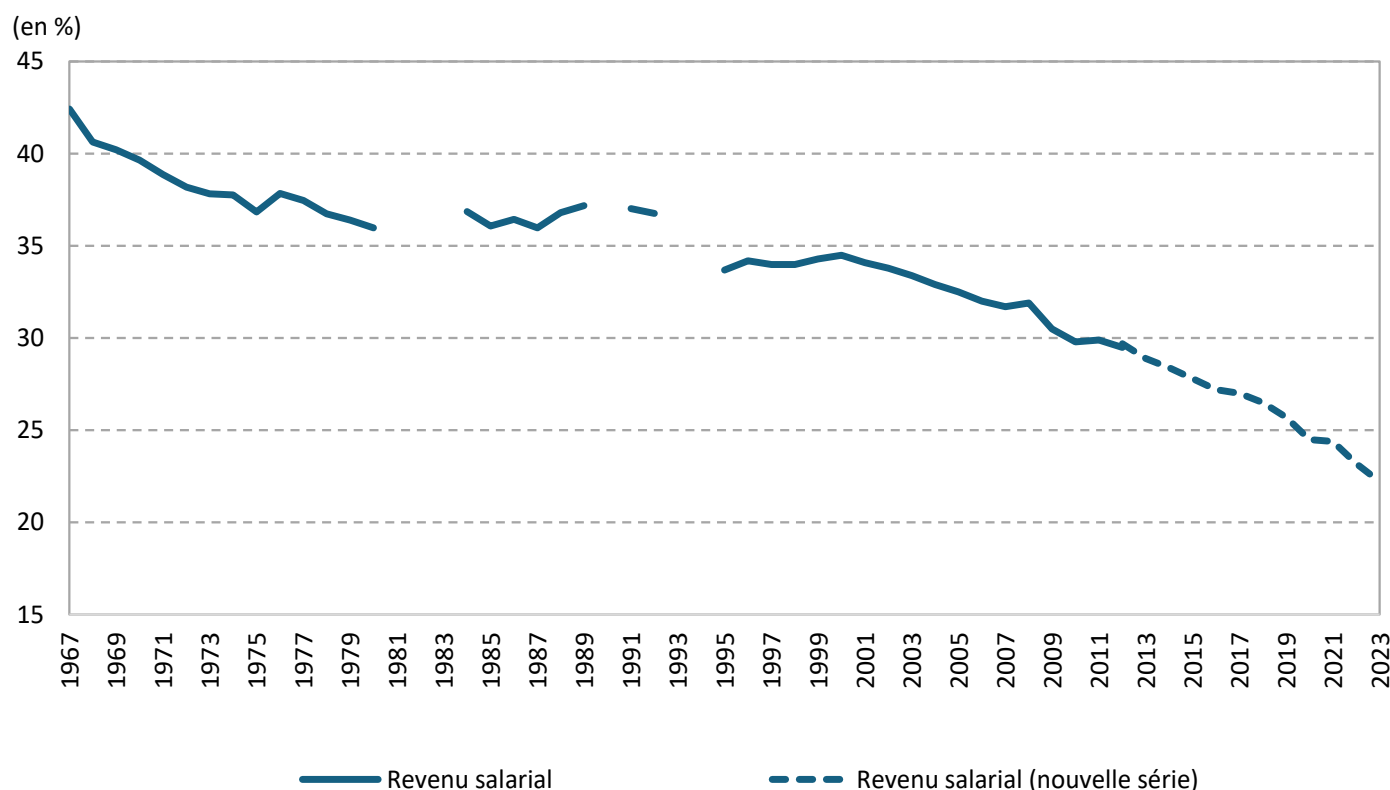
Part du temps partiel des couples de 25 à 49 ans selon le genre et le nombre d'enfants en France en 2024



Source : Insee, enquêtes Emploi 2024.

Des écarts de rémunération entre femmes et hommes persistants mais qui se sont réduits depuis 50 ans

Écarts de rémunération moyens femmes-hommes dans le secteur privé

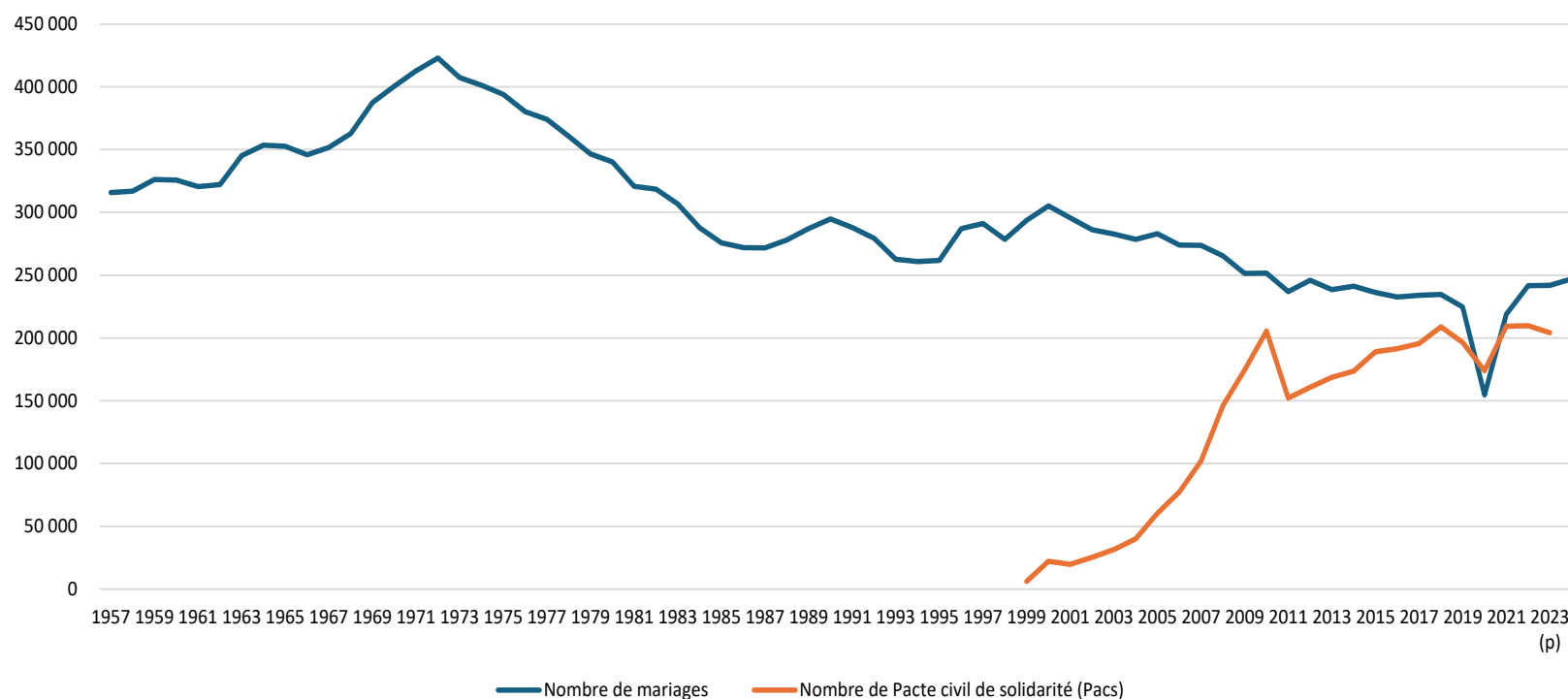


Champ : France métropolitaine de 1995 à 2001, France hors Mayotte à partir de 2002, salariés travaillant principalement dans le secteur privé hors apprentis et stagiaires, hors salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, panel Tous salariés 2022 et base Tous salariés en 2023.

Le Pacs représente une part croissante des actes d'état civil

Évolution du nombre annuel de mariages et de Pacs entre 1957 et 2024

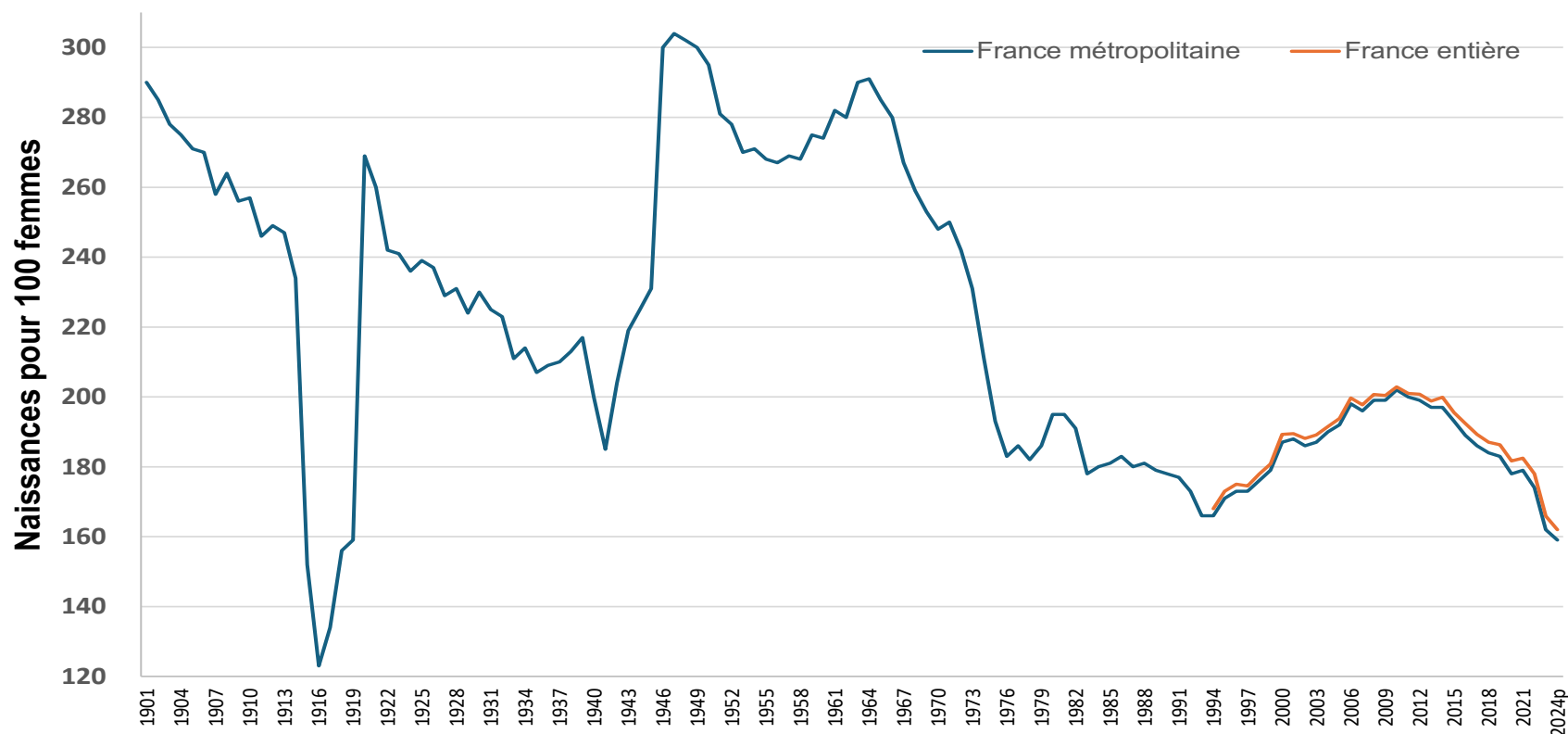


Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et y compris Mayotte à partir de 2014.

Sources : Insee, statistiques et estimations d'état civil, recensements et estimations de population pour les mariages et ministère de la Justice, Conseil supérieur du notariat, Insee pour les Pacs.

En 2024, l'indice conjoncturel de fécondité s'élève à 1,62 enfant par femme

Évolution de l'indicateur conjoncturel de fécondité depuis 1901

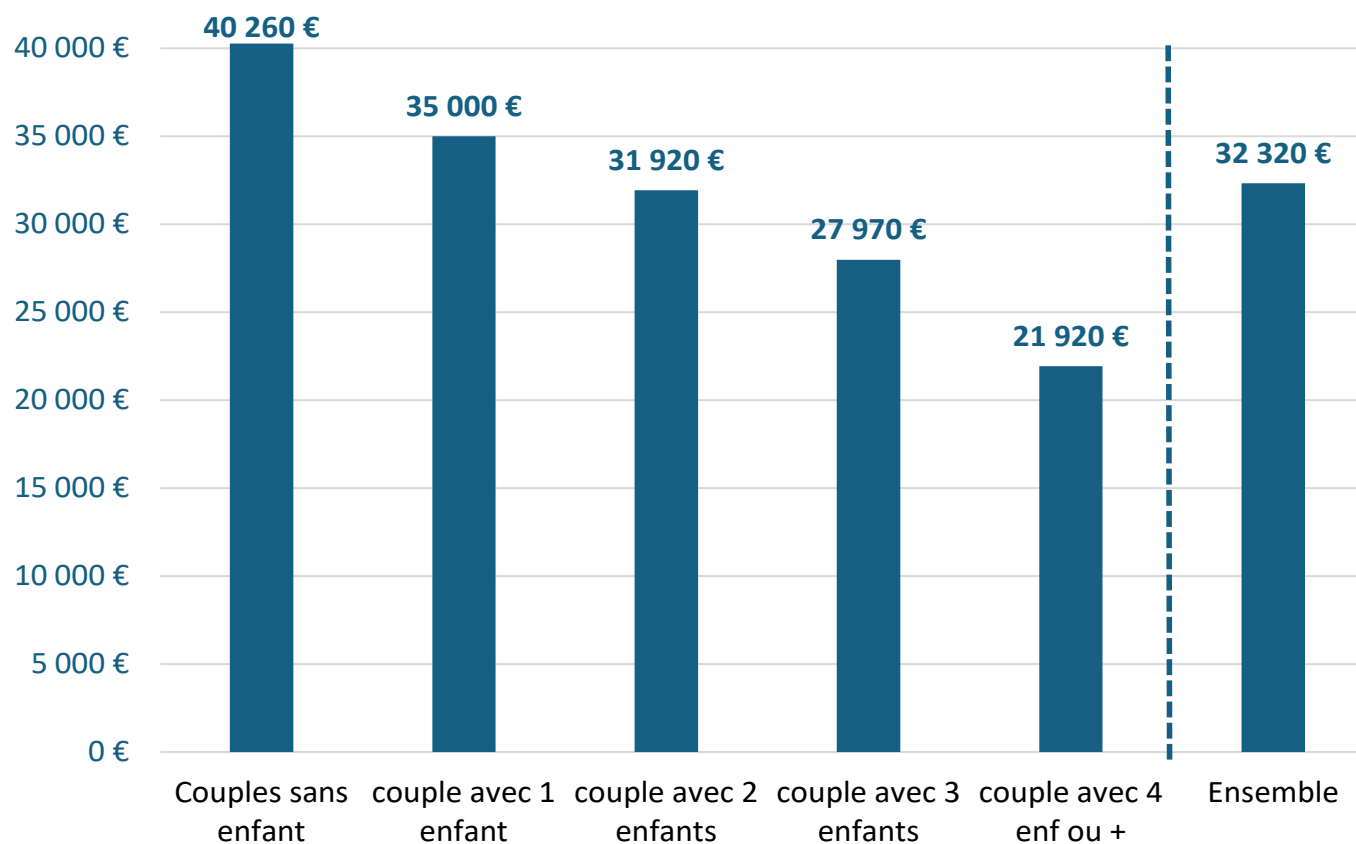


Champ : France métropolitaine à partir de 1994 et pour les données France entière à partir de 1901, hors Mayotte jusqu'en 2013.

Sources : Insee, recensements et estimations de population, statistiques et estimations d'état civil.

Avoir des enfants impacte le niveau de vie des ménages

Niveau de vie moyen des ménages actifs selon le nombre d'enfants en 2023

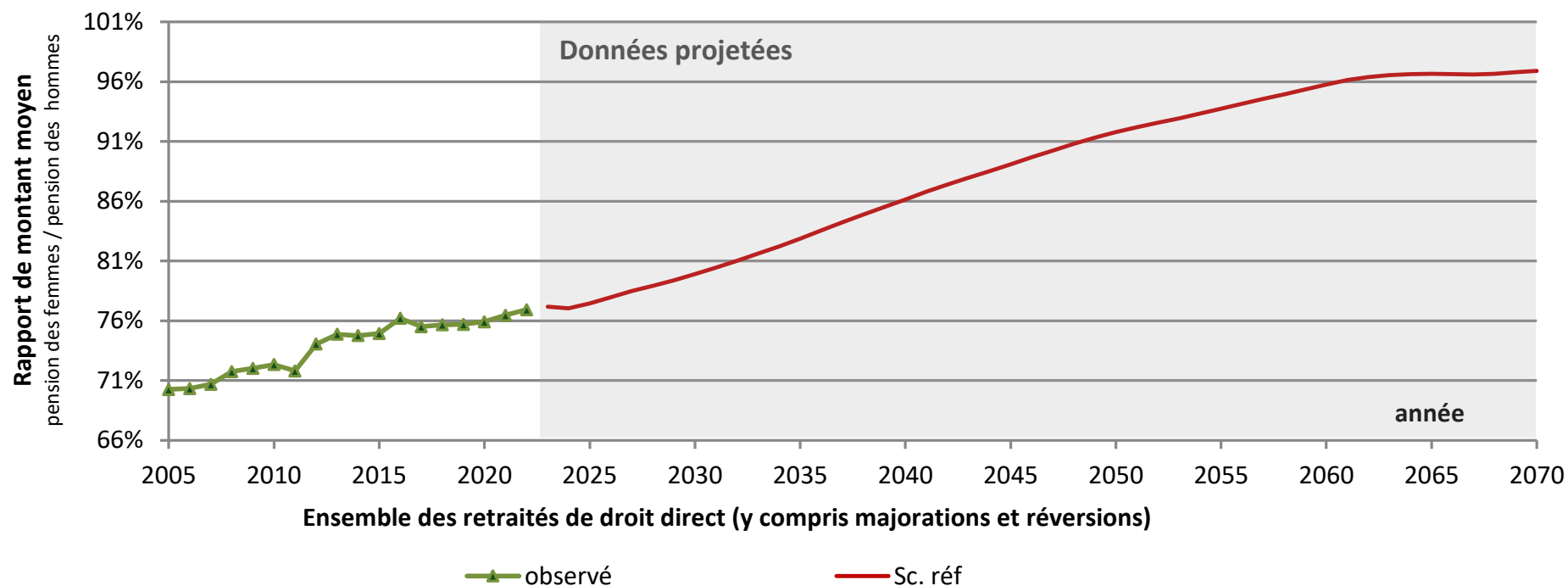


Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un logement ordinaire, dans un ménage dont le revenu est déclaré.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2022 et 2023.

Les pensions des femmes resteraient durablement inférieures à celles des hommes même si les écarts se réduisent

Retraite moyenne des femmes en % de la retraite moyenne des hommes



Source : projections COR juin 2025

3. Quels objectifs pour les droits familiaux et conjugaux ?

Trois grands objectifs assignés *a priori* aux droits familiaux

Compensation des effets de la maternité et des enfants sur la carrière

- *Interruption/réduction d'activité pour éducation des enfants plus fréquente pour les femmes*
- *Arrivée d'un enfant se traduit en moyenne par des pertes salariales pour les femmes*

Favoriser les assurés ayant eu des enfants (redistribution horizontale)

- *Compensation des baisses de niveau de vie et d'un défaut d'épargne liés aux enfants*
- *Bonification pour les familles nombreuses (logique nataliste)*

Redistribuer vers les bas revenus (redistribution verticale)

- *Objectif conduit à privilégier les personnes ayant un faible revenu pour l'attribution des droits familiaux*

Les échanges avec les membres lors des réunions du COR

Quel objectif prioritaire attribué aux droits familiaux ?

→ **Compensation des effets de la maternité et des enfants sur la carrière des femmes.**

Trois remarques sur la poursuite de cet objectif :

- Compensation des **périodes d'interruption courtes**, afin de ne pas éloigner durablement des femmes du marché du travail ;
- Articulation avec la politique familiale ;
- Veiller à ne pas donner un signal « anti-familles » ;

Trois grands objectifs assignés *a priori* aux droits conjugaux

Maintien du niveau de vie du conjoint survivant (logique assurantielle)

- *Sous ou surcompensation dans le système actuel ?*

Bénéficier des droits accumulés par son conjoint (logique patrimoniale)

- *Redistribution des assurés non mariés vers les assurés mariés*
- *Absence de cotisation dédiée et de logique d'acquisition de droits propres*

Eviter que les veuves ayant peu de droits propres ne tombent dans la pauvreté (redistribution verticale)

- *Autres dispositifs dédiés (Mico, ASPA)*

Les échanges avec les membres lors des réunions du COR

Quel objectif prioritaire attribué aux droits conjugaux ?

→ **Maintien du niveau de vie du conjoint survivant**

Quelques points d'attention :

- Pas de consensus sur l'élargissement du champ de la réversion au Pacs : à coût constant, la mesure pose des difficultés de calibrage du dispositif ;
- Pas de consensus sur le mode de financement de la réversion (financement spécifique et obligatoire par les couples par ex).

4. Des pistes d'évolution selon les différents degrés d'ambition

Des pistes d'évolution qui dépendent du degré d'ambition

Pour concilier les différentes attentes, le COR propose un large éventail de pistes d'évolution des droits familiaux et conjugaux.

Trois niveaux d'ambition pour les réformes peuvent être envisagés :

1^{er} niveau

Convergence et harmonisation des droits familiaux et conjugaux entre régimes

2^{ème} niveau

Évolutions plus structurantes des droits familiaux et conjugaux

3^{ème} niveau

Refonte systémique des droits familiaux et conjugaux

Premier niveau : harmonisation des droits

Pourquoi harmoniser les droits familiaux et conjugaux ?

- **Renforcer la lisibilité des dispositifs** : diversité des règles entre régimes génère de la complexité ;
- **Renforcer l'équité entre les assurés** : une même situation constitue un obstacle à l'ouverture d'un dispositif dans un régime mais pas dans un autre.

Comment harmoniser les droits familiaux ?

➤ Harmonisation des trimestres de MDA par rapport à l'existant :

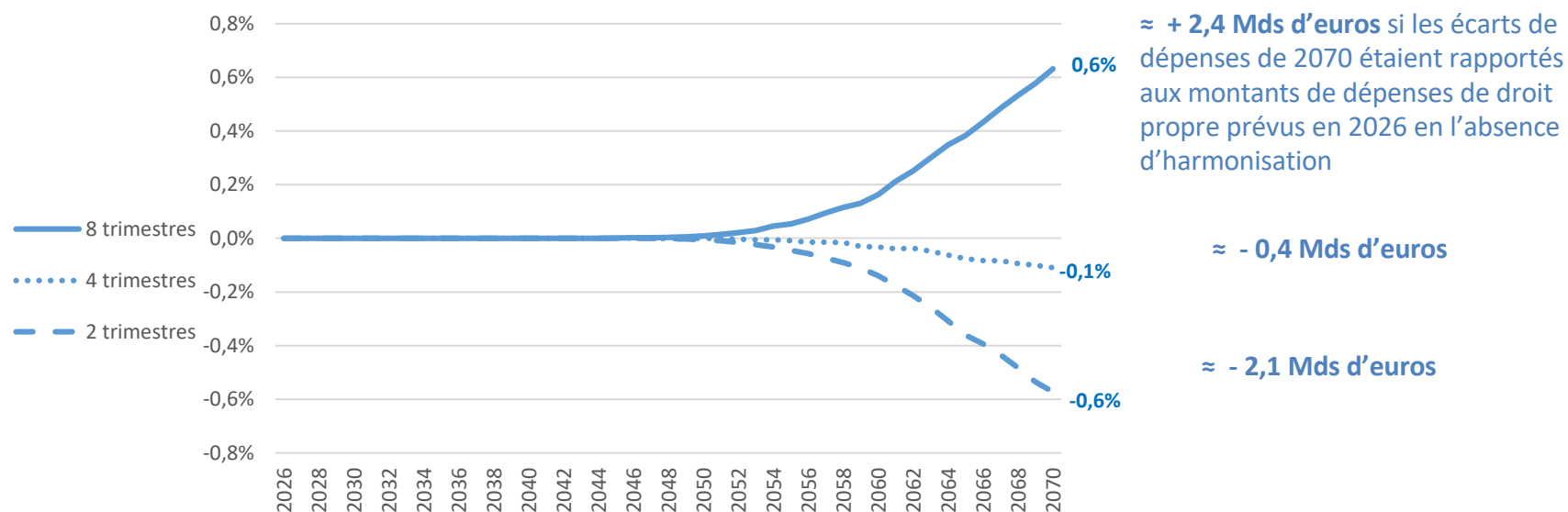
- par le bas (2 trimestres),
- par la médiane (4 trimestres)
- par le haut (8 trimestres)
- durées prises en compte pour la durée d'assurance et de service (coefficient de proratisation)

➤ Harmonisation des taux de majoration de pension :

- Unifiés à 10 % pour l'ensemble des parents de trois enfants et plus

Seule l'harmonisation à la hausse des MDA augmenterait les dépenses de droits directs

Écart de masse de prestations de droits directs tous régimes



Sources : Drees – modèle Trajectoire

Régime d'affiliation	8 T	4 T	2 T
Ensemble	+0,6 %	-0,1 %	-0,6 %
Régime général	=	-	-
Agirc-Arrco	=	-	-
Fonction publique	+	+	+
Régimes spéciaux	+	+	+
Libéraux	=	-	-

L'harmonisation du taux de majoration pour 3 enfants et plus à 10 % aurait très peu d'effets sur les dépenses de droits directs

Écart de dépenses de droits directs en 2070

Régime d'affiliation	Masses
Ensemble	+ 0,02 %
Régime général	=
Agirc-Arrco	≈
Fonction publique	↓
Régimes spéciaux	↓
Libéraux	↑

Perte de la majoration de 5 % par enfant supplémentaire au-delà du troisième

Pas de majoration de pension pour 3 enfants et plus actuellement en vigueur dans les complémentaires

Sources : Drees – modèle Trajectoire

- **Les masses de prestation de droits directs seraient marginalement plus élevées: + 0,02 % à l'horizon 2070**
- Les masses de prestation des régimes des libéraux, indépendants et exploitants agricoles seraient plus élevées et celles des régimes de la fonction publique, des régimes spéciaux et de l'Ircantec plus faibles

Les principaux résultats des pistes d'harmonisation des droits familiaux

Harmonisation des trimestres de MDA

- Les trois scénarios seraient favorables aux **mères fonctionnaires (prise en compte des trimestres dans la durée de service)**, situation inchangée ou détériorée pour les mères du RG et des régimes alignés
- Le scénario à 8 trimestres réduirait le plus **les écarts de pension entre les hommes et les femmes**

Harmonisation des majorations de pension

- **Conséquences très marginales** sur la pension moyenne des hommes et des femmes
- **Retraités indépendants et professions libérales** gagnants (n'en bénéficiaient pas sur la partie complémentaire)
- Parents d'au moins **4 enfants dans la fonction publique et régimes spéciaux** perdants (perte de la majoration de 5 % par enfant supplémentaire)

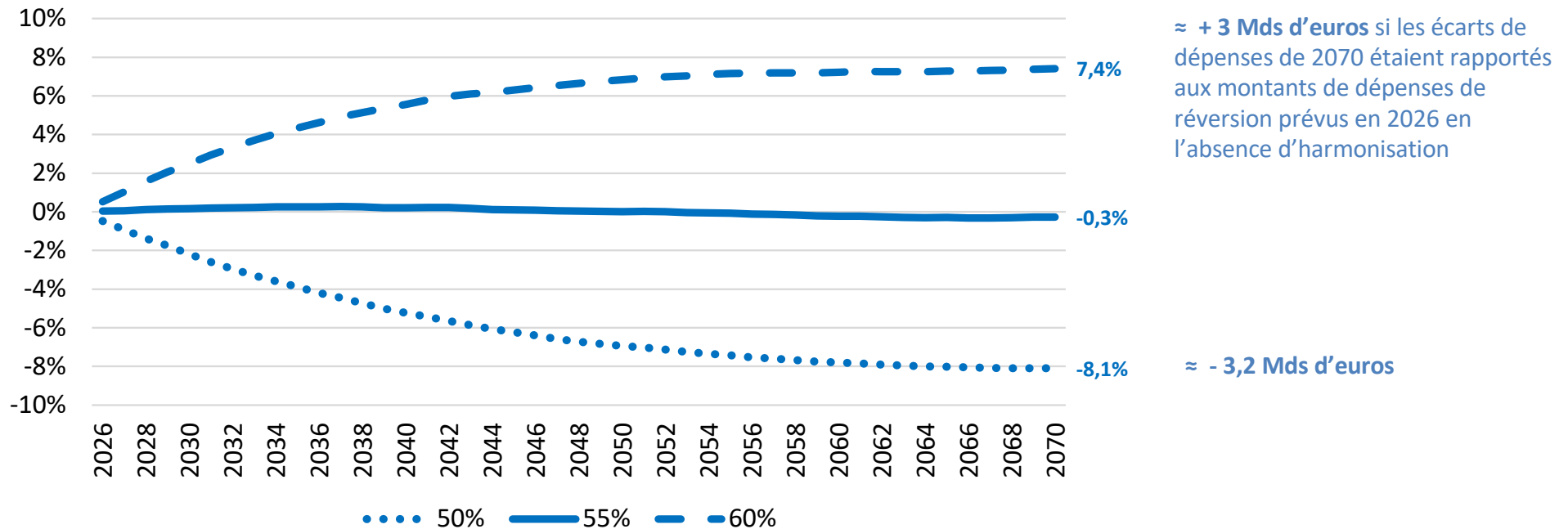
Comment harmoniser les droits conjugaux ?

➤ Harmonisation des paramètres de la réversion vers le bas et vers le haut:

- le taux de réversion
- la condition de ressources
- la condition d'âge
- la condition de non-remariage
- un croisement entre trois mesures d'harmonisation : généralisation de la condition de ressources, de non-remariage et du taux de réversion à 60 %

Les dépenses diminueraient avec le taux de réversion

Écarts de masses de prestations de droit dérivé tous régimes

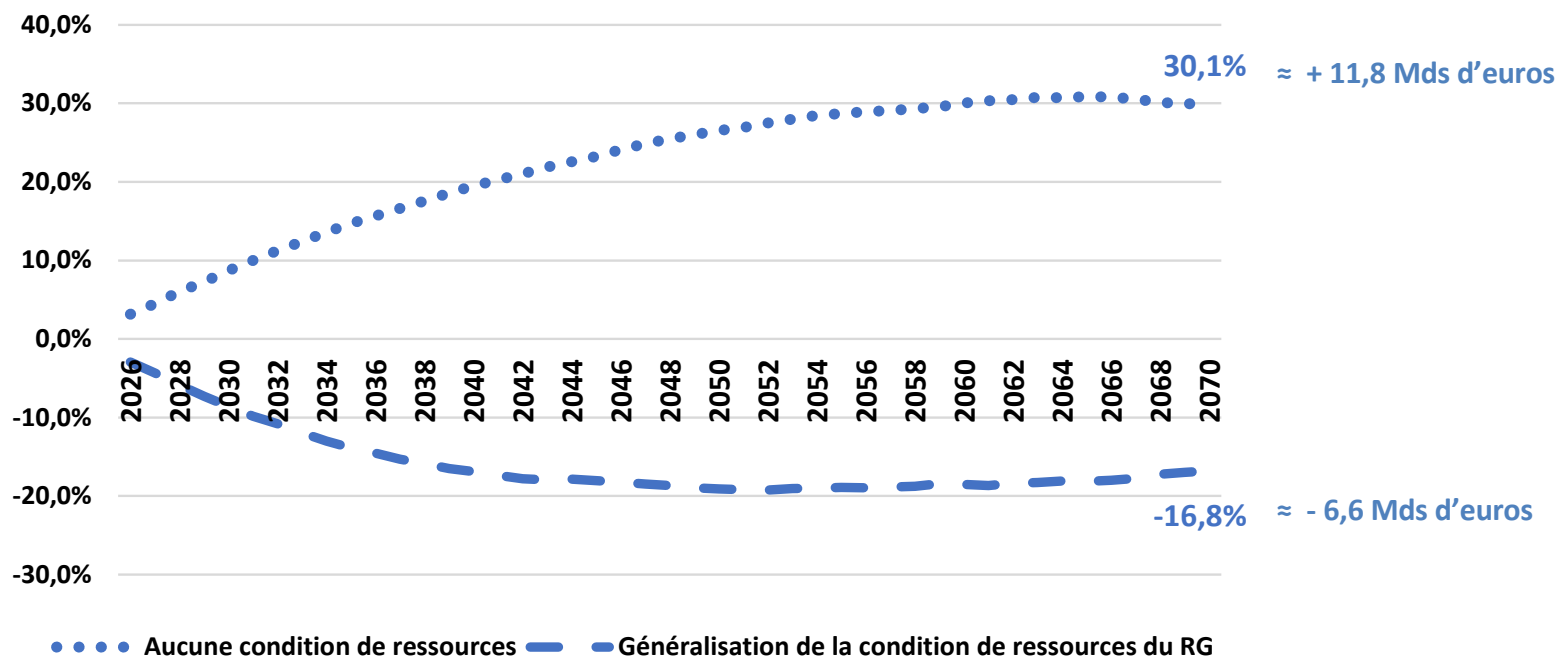


Source : Insee, Destinie

- Sans effet sur les effectifs de bénéficiaires, les dépenses de réversion diminueraient mécaniquement avec le taux : l'alignement vers le bas **diminuerait les dépenses de 8 %** tandis que l'alignement vers le haut les **augmenterait de près de 7 % en 2070** ;
- Dans le scénario médian, les dépenses augmenteraient dans les régimes de la FP et les régimes alignés et diminueraient à l'Agirc-Arrco.

La condition de ressources serait le paramètre qui ferait le plus évoluer les dépenses de réversion

Écarts de masses de prestations de droit dérivé tous régimes



Source : Insee, Destinie

- Suppression augmenterait très fortement les effectifs des régimes alignés et donc les dépenses ;
- Généralisation diminuerait les effectifs dans les régimes de la FP et de l'Agirc-Arrco

Deuxième niveau : évolutions plus structurantes des droits familiaux

Pourquoi faire évoluer les droits familiaux?

→ Mieux cibler et compenser les effets de la maternité sur :

- Les carrières des femmes (interruptions et réductions d'activité)
- Les trajectoires salariales des femmes (impact de la naissance et de l'éducation des enfants sur les salaires des mères)

→ Recentrer l'AVPF sur les interruptions d'activité de courte durée et mieux valoriser les droits

Comment faire évoluer les droits familiaux ?

Mieux compenser les
interruptions /
réductions d'activité

Mieux compenser les
impacts sur les
trajectoires salariales

MDA

- 4 trimestres de MDA accouchement / adoption
- 4 autres trimestres sous condition (périodes de carrière incomplètes durant 3 premières années suivant naissance)

AVPF

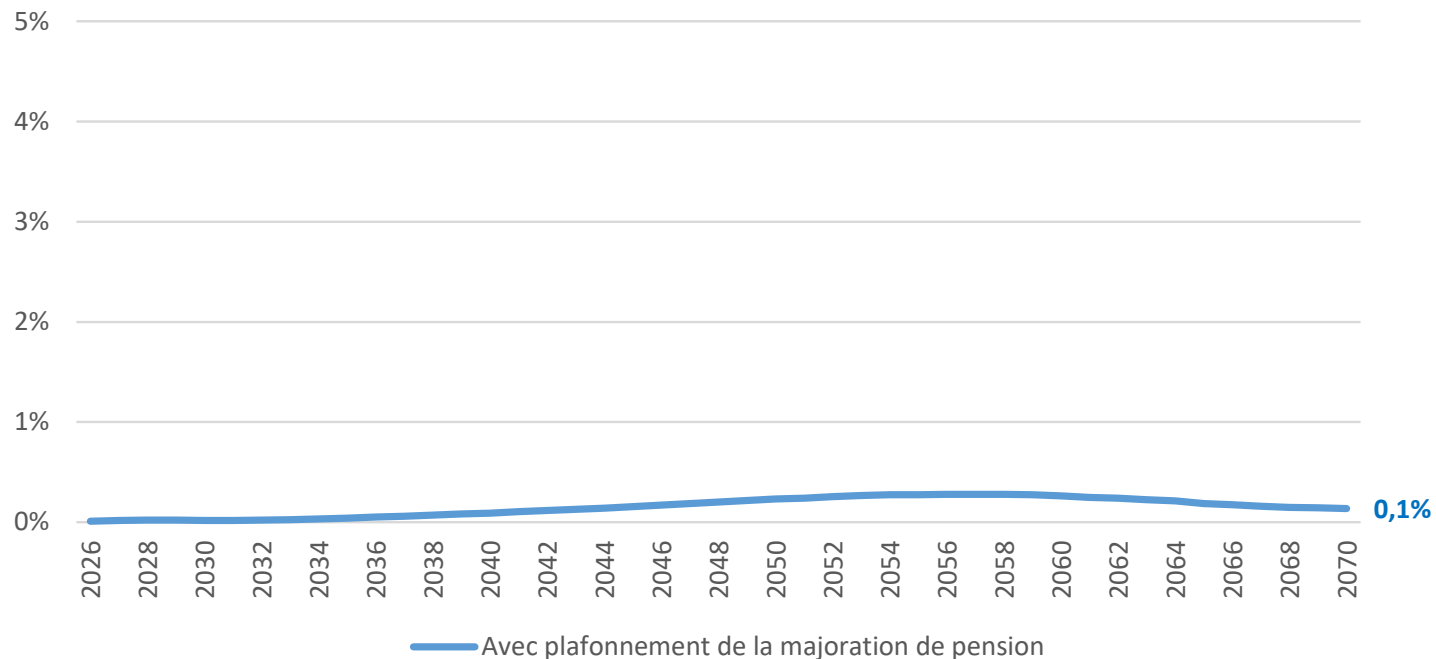
- Limitation aux trois ans de l'enfant
- Report au compte du salaire moyen des trois années précédant l'affiliation

Majorations de pension

- Taux de majoration de pension pour les bénéficiaires de MDA
- Progressives selon le nombre d'enfants : 3 %, 6 % et 20 %
- Plafonnées dans leur montant

Les masses de prestations de droit direct augmenteraient marginalement à long terme

Écart de masse de prestations de droits directs tous régimes



≈ + 0,5 Mds d'euros si les écarts de dépenses de 2070 étaient rapportés aux montants de dépenses de droit propre prévus en 2026 en l'absence d'évolution des droits familiaux

Source : Cnav – modèle Prisme

- Baisse forte des masses au régime général, dans les régimes alignés et à l'Agirc-Arrco et augmentation dans les régimes de la FP

L'évolution serait très favorable aux mères de famille, en particulier pour celles ayant un ou deux enfants

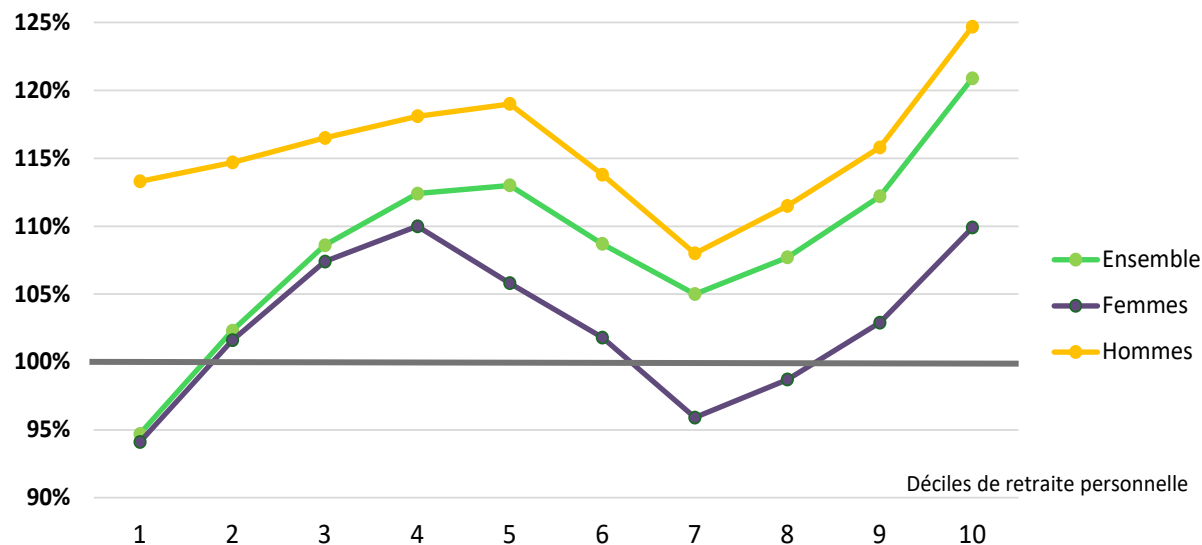
- Mesure globalement **favorable aux mères de famille**, en particulier à celles ayant **un ou deux enfants** (*majorations de pension dès le premier enfant*)
- Impact différent selon le régime d'affiliation : les **mères de la fonction publique** bénéficieraient d'une hausse notable de leur pension (*hausse du nombre de trimestres de MDA*), **celles du régime général et des régimes alignés** seraient moins positivement impactées (*restrictions de l'AVPF et perte potentielle de MDA*)
- Les mères d'un ou deux enfants seraient majoritairement gagnantes quel que soit le **quintile de pension**, celles ayant trois enfants ou plus également mais dans des proportions plus faibles

Deuxième niveau : évolutions plus structurantes des droits conjugaux

Pourquoi faire évoluer les droits conjugaux ?

Objectif de maintien du niveau de vie n'est pas atteint avec les règles actuelles

Ratio médian entre la pension totale (avec réversion potentielle) du survivant et la somme des pensions du couple avant décès (rapportée au nombre d'UC)



Lecture : La médiane du ratio de retraite des hommes après le veuvage est supérieure à 110 % pour tous les déciles de retraite personnelle, sauf pour les déciles D7 (108 %) et D10 (125 %).

Sources : Appariement de l'EIR et de l'EDP, DREES et Insee. Traitements : IPP et Ined. Aubert P., Bonnet C., Règles de réversion : effectivité et implications, Synthèse des principaux enseignements

- dans la majorité des cas, la réversion **augmente le niveau de vie du conjoint survivant**, en particulier pour les hommes ;
- Exceptions concernent certaines femmes des 1^{er}, 7^{ème} et 8^{ème} déciles.

Comment faire évoluer les droits conjugaux ?

L'évolution de la réversion

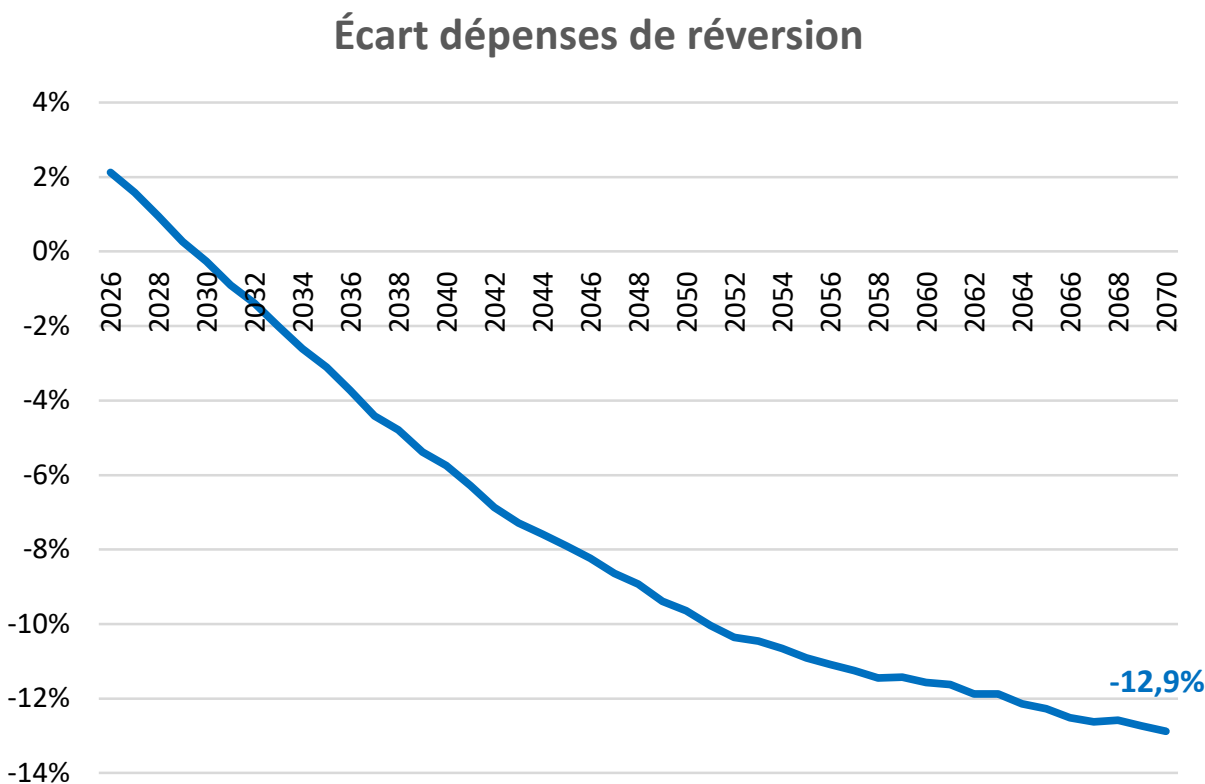
- Sortie de la logique de taux et introduction formule de calcul qui intègre les droits propres du conjoint survivant :

Montant de la pension de réversion = (2/3 de la pension du défunt) – (1/3 de la pension du conjoint survivant)

- Suppression de la condition de ressources dans les régimes où elle existe

→ Formule qui permet le maintien de niveau de vie du conjoint survivant, uniquement en termes de pension de retraite.

La formule de calcul de maintien de niveau de vie diminuerait les dépenses de réversion



≈ - 5 Mds d'euros si les écarts de dépenses de 2070 étaient rapportés aux montants de dépenses de réversion en 2026 en l'absence d'évolution des droits familiaux

Source : Insee, Destinie

-  Baisse des dépenses à l'Agirc-Arrco et dans les régimes de la FP (condition de ressources implicite)
-  Hausse des dépenses du RG du fait de la hausse des effectifs : **la mesure serait favorable à une part importante des réversataires du régime général**

L'objectif de maintien de niveau de vie serait atteint dans la majorité des cas

- La mesure permettrait d'atteindre l'objectif de maintien du niveau de vie du conjoint survivant dans la majorité des cas mais effets hétérogènes selon quintile de pension ou régime d'affiliation de l'assuré ;
- Elle bénéficierait particulièrement aux réversataires du 1^{er} quintile (part de gagnants la plus élevée) ;
- Effets plus équivoques pour les quatre autres quintiles de pension.

Troisième niveau : bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux

Pourquoi basculer les droits conjugaux vers les droits familiaux?

- Parcours conjugaux plus diversifiés (moins de mariages, plus de divorces)
- Risque de dégradation relative de la situation des femmes seules au moment de la retraite
- Logique de plus grande individualisation des droits propres à la retraite : effets des enfants sur les carrières mieux compensés rendant pensions de réversion moins nécessaires
- **Renforcement des droits propres individuels *via* les droits familiaux et, en contrepartie, diminution progressive des droits conjugaux**

Comment basculer les droits conjugaux vers les droits familiaux ?

MDA

- 4 trimestres de MDA accouchement / adoption
- 4 autres trimestres sous condition (périodes de carrière incomplètes durant 3 premières années suivant naissance)

AVPF

- Conditionnée à une interruption / réduction d'activité
- Limitation aux trois ans de l'enfant
 - Report au compte du maximum entre le Smic et la moyenne des salaires des trois années précédant l'affiliation
- Points dans les régimes de bases ou complémentaires

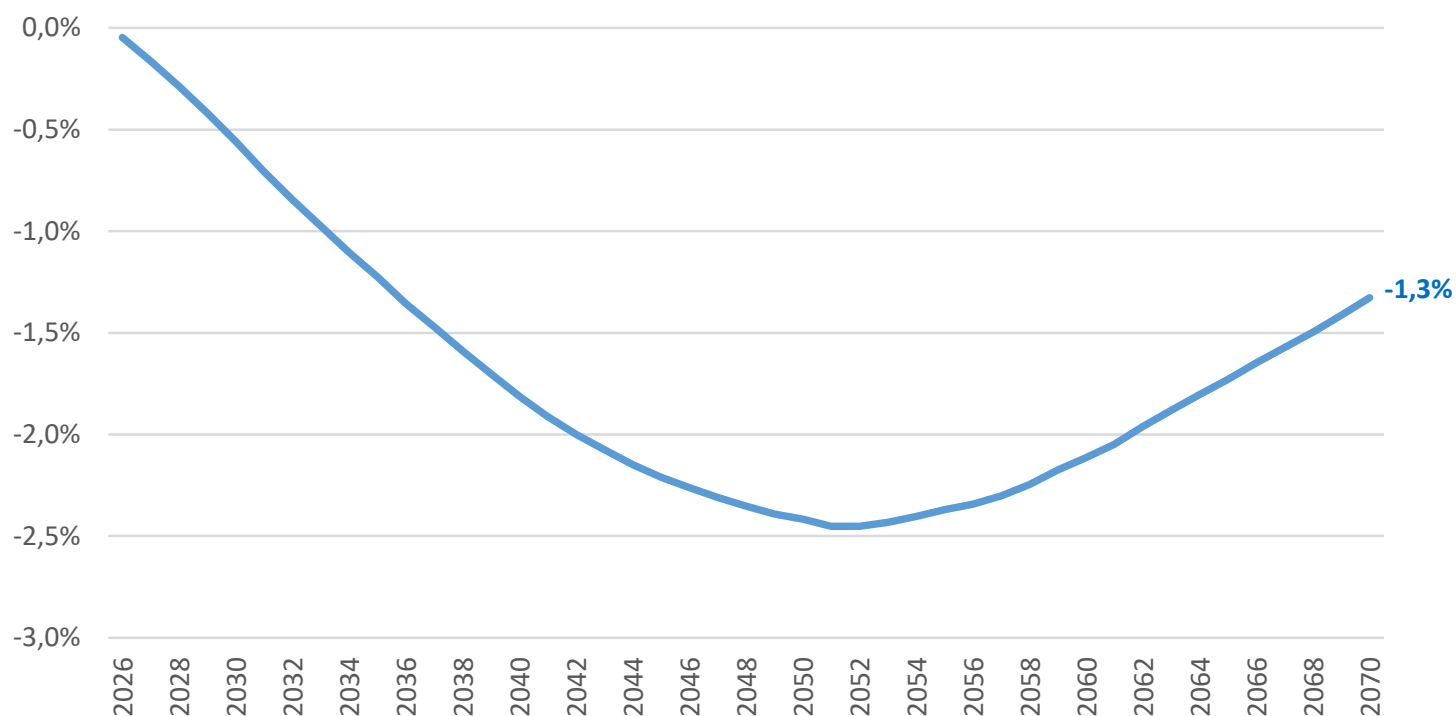
Majorations de pension

- Taux de majoration de pension pour les bénéficiaires de MDA
- Progressives selon le nombre d'enfants : 5 %, 10 % et 20 %
- Plafonnées dans leur montant

Réversion ouverte à tous les concubins survivants, sous condition de ressources et plafonnée au strict maintien du niveau de vie

Les masses de pensions totales versées tous régimes seraient plus faibles

Écart de masse de prestations de droits directs et de réversion tous régimes



≈ - 5,5 Mds d'euros si les écarts de dépenses de 2070 étaient rapportés au montant total de dépense (droit propre et réversion) prévu en 2026 en l'absence de bascule

Source : Cnav – modèle Prisme

- Baisse des masses de prestation (droit direct et réversion) en raison des modifications de la réversion et de la suppression de la majoration de pension pour les pères de trois enfants et plus

Les principaux résultats de la bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux

- **Les mères bénéficieraient globalement de la mesure**, en particulier celles ayant **un ou deux enfants** : elles seraient en moyenne moins touchées par l'évolution des droits conjugaux et bénéficieraient davantage des mesures relatives aux droits familiaux
- **La grande majorité des hommes conserveraient une pension inchangée**. La suppression de la majoration de pension pèserait sur les pères de trois enfants ou plus, mais la refonte des droits conjugaux, qui s'applique à tous, génèrerait une faible part de gagnants grâce à l'ouverture de la réversion aux couples non mariés
- La réforme entraînerait une **contraction marquée des dépenses de réversion** sur l'ensemble de la projection (baisse des effectifs et de la pension moyenne)

Conclusion du Président du COR

Conclusion : les droits conjugaux

- Souhait partagé d'une **harmonisation des dispositifs**.
Néanmoins, à budget constant, l'harmonisation crée :
 - des **gagnants et des perdants** dans les régimes de retraite
 - des « **transferts** » entre les régimes, qui pourraient soulever des difficultés « institutionnelles »
- Intérêts de l'introduction d'un calcul de la pension de réversion visant à **maintenir le niveau de vie du conjoint survivant** :
 - **Sortir de la logique de taux disparates** et **harmoniser** de fait les règles entre les régimes (souhait partagé par les membres du COR)
 - Instaurer une formule de calcul permettant **d'éviter les situations de surcompensation du niveau de vie au décès du conjoint**

Conclusion : les droits familiaux

1^{ère} remarque :

- Souhait partagé **d'une harmonisation des dispositifs**
- À budget constant, l'harmonisation crée :
 - **des gagnants et des perdants** dans les régimes de retraite
 - des « **transferts** » entre les régimes, qui pourraient soulever des difficultés « institutionnelles »

Conclusion : les droits familiaux

2^{ème} remarque :

- Le rapport du COR mentionne que, à carrière pleine identique, **les taux de remplacement sont les mêmes entre hommes et femmes**
- Les inégalités de retraite sont donc la conséquence **d'inégalités inscrites sur le marché du travail et dans le partage des tâches domestiques** (dont enfants)
- Les droits familiaux ne peuvent, à eux seuls, **corriger les inégalités liées au partage inégal des tâches domestiques**
- Néanmoins, en raison des évolutions économiques et sociodémographiques à venir, nécessité de **réajuster régulièrement les droits familiaux dans le futur** pour satisfaire l'objectif de compensation des effets des enfants sur les carrières des mères
- Nécessité de **penser conjointement la réforme des droits familiaux avec la politique familiale**



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)

Les majorations de durée d'assurance (MDA)

- Mises en place dès 1924 dans le régime de la fonction publique de l'État dans une **optique nataliste**
- Instaurées en 1972 au régime général par la loi Boulin du 31/12/1971 afin de **compenser les éventuelles interruptions d'activité liées à la garde et à l'éducation des enfants** (dans l'attente de la montée en charge de l'AVPF)
- Contribuent à réduire les inégalités de pension entre hommes et femmes en agissant :
 - Directement sur l'âge de départ à la retraite
 - Indirectement sur le montant de pension servie (taux, coefficient de proratisation, éligibilité au minimum contributif)

Les MDA permettent d'attribuer des trimestres supplémentaires, sans condition de cessation ou de réduction d'activité aux personnes ayant eu des enfants

	CNAV	Fonction publique
Majoration réservée aux mères	4 trimestres au titre de l'accouchement	2 trimestres au titre de l'accouchement pour les enfants nés à partir de 2004
Majorations au bénéfice des deux parents	4 trimestres pour adoption et éducation attribués à l'un ou l'autre des parents OU partagés entre les deux, 2 trimestres accordés automatiquement à la mère mais question de la compatibilité avec le principe européen d'interdiction de discrimination ?	Pas de majoration pour les enfants nés à partir de 2004 (4 trimestres pour les parents qui ont cessé ou réduit leur activité les enfant nés avant 2004)
Durée prise en compte	Dans le taux de liquidation et le coefficient de proratisation	Dans le taux de liquidation pour les enfants nés à partir de 2004 (dans les 2 pour les enfants nés avant)

- Il existe également d'autres types de MDA, réservées aux assurés qui cessent ou qui réduisent leur activité pour s'occuper de leurs enfants ou d'un adulte handicapé*

Les règles de compétence d'attribution des MDA en cas d'affiliation à plusieurs régimes

- Pour les polyaffiliés, la MDA est accordée en **priorité par le régime de fonctionnaire ou un autre régime spécial** (la détermination du régime ne dépend pas du régime auquel l'assuré est assuré au moment de la naissance ou de l'éducation des enfants).
- Exemple : une assurée ayant travaillé à la fois dans le privé et dans le public et ayant 2 enfants nés après 2004 bénéficiera de **4 trimestres de MDA et non de 16**.
- Dans ce cas, c'est la règle la moins favorable qui s'applique de manière systématique à l'assuré

L'AVPF

- Mise en place en 1972 par la loi Boulin de 1971 (au départ réservée aux mères de famille, étendue aux hommes en 1979)
- **Objectif : limiter les effets des interruptions ou de la réduction d'activité liées à la charge d'enfants**
- Lien avec la politique familiale puisque l'éligibilité est liée au fait de toucher certaines allocations familiales
- Permet des redistributions entre femmes et hommes en valorisant le temps passé à garder ses enfants à hauteur d'un travail rémunéré au salaire minimum (durée d'assurance et salaire porté au compte)

Des dispositifs d'assurance vieillesse pour les parents et les aidants : un recentrage de l'AVPF sur certains bénéficiaires

- L'assurance vieillesse des parents au foyer (**AVPF**) et l'assurance vieillesse pour les aidants (**AVA**) sont des **dispositifs d'affiliation automatiques** qui permettent de reporter des salaires au compte de l'assuré (~ Smic) et de lui faire valider des trimestres.
- La création de l'AVA par la loi du 14 avril 2023 a conduit à distinguer les publics couverts par ces deux dispositifs :
 - les parents d'enfants qui réduisent ou qui cessent leur activité pour s'occuper de leurs enfants sont affiliés à l'AVPF;
 - les assurés qui s'occupent d'un enfant ou d'un adulte handicapé / gravement malade sont affiliés à l'AVA. **Les aidants d'un adulte ou d'un enfant handicapé anciennement affiliés à l'AVPF sont transférés vers l'AVA à droit constant.**

Les conditions d'affiliation à l'AVPF

Condition 1
Prestations ou
situations ouvrant
droit à l'affiliation

L'allocation de base
(AB)

Le complément familial
(CF)

La Prestation partagée
d'éducation de l'enfant
(PreParE)

Condition 2
Plafond de ressources (N-2) du bénéficiaire et de son éventuel
conjoint pour affiliation

Personne seule ou qui perçoit
l'AB

Couple qui perçoit la PreParE
ou le complément familial

1 enfant : 25 775 €
2 enfants : 31 723 €
3 enfants : 37 671 €
Par enfant supplémentaire :
5 948 €

1 enfant : 27 654 €
2 enfants : 33 185 €
3 enfants : 39 822 €
Par enfant supplémentaire :
6 637 €

Condition 3 : Plafond
de revenu
professionnel pour la
personne à affilier

Les revenus
professionnels de
2021 ne doivent pas
dépasser 4 798 €

Les revenus
professionnels de 2021
ne doivent pas
dépasser 27 715 €

La majoration de pension à partir de 3 enfants

- Instaurée dès 1924 dans le régime de la fonction publique de l'État et en 1945 au régime général
- **Deux objectifs :**
 - Compenser les dépenses plus importantes des familles nombreuses, susceptibles de pénaliser le patrimoine au moment de la retraite
 - Inciter à la natalité
- Ne permet pas de redistribution entre femmes et hommes du fait de son caractère proportionnel, mais des redistributions vers les familles nombreuses

La grande majorité des régimes attribuent des majorations de pension pour 3 enfants et plus

- La plupart des régimes (dont CNAVPL et CNBF depuis la réforme de 2023) attribuent des majorations de pension de 10 % aux parents de 3 enfants et plus.
- À noter : ces majorations ne concernent pas uniquement les enfants biologiques (une majoration peut être accordée à plus de 2 parents en cas de remise en couple).

	CNAV	Agirc- Arrco	Fonction publique
Conditions d'éligibilité	Avoir eu/adopté 3 enfants OU avoir élevé 3 enfants pendant 9 ans avant leurs 16 ans		
Taux	10 %	10 % (majoration plafonnée à ~2 200 euros annuels)	10 %
Majoration par enfant au-delà du troisième	/	/ (existait auparavant à l'Agirc)	5 % (majoration plafonnée)

Des conditions d'éligibilité à la pension de réversion très variables entre les régimes malgré la convergence des taux de réversion

	CNAV	Agirc- Arrco	Fonction publique
Condition d'âge	55 ans	55 ans	Aucune
Condition de durée de mariage	/	/	2 / 4 ans
Remariage après le décès	Conserve le droit à pension de réversion	Supprimée définitivement	Suspend le droit à pension de réversion
Remariage avant le décès (divorcés)	Conserve le droit à pension de réversion	Supprimée définitivement	Suspend le droit à pension de réversion
Condition de ressources	< 2 080 SMIC par an (personne seule)	Aucune	Aucune
Taux	54 %	60 %	50 %
Coexistence de conjoint et ex-conjoint(s)	Pension partagée <i>au prorata</i> de la durée de chaque mariage par rapport à la durée globale de mariage du défunt		